

Strasbourg, le 5 novembre 2013 [tpvs18f\_2013.docx]

T-PVS (2013) 18

### CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

#### Comité permanent

33<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013 Ouverture de la réunion: le mardi 3 décembre 2013 à 9h30, Salle 5

# PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

Document préparé par la Direction de la Gouvernance démocratique

### PARTIE I – OUVERTURE

#### 1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2013) 1 - Projet d'ordre du jour

T-PVS (2013) 18 -Projet d'ordre du jour annoté

M. Jan Plesnik, Président, ouvrira la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la Convention de Berne au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg) le mardi 3 décembre 2013.

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

Décision : le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.

# 2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATION DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2013) 2 et 10 - Rapports des réunions tenues par le Bureau en avril et en septembre 2013

Le Président fera rapport sur l'évolution de la Convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes auront la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs seront invités à informer brièvement le Comité des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

Le Secrétariat informera le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités pour 2013 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité.

**Décision** : le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

### PARTIE II - SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

#### 3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

# 3.1 Rapports biennaux 2009 – 2010, 2011 – 2012, concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2009 – 2012

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 29 - Rapports biennaux 2009-2010

T-PVS/Inf (2013) 30 – Rapports biennaux 2011-2012 T-PVS/Inf (2013) 19 – Rapports généraux 2009-2012

T-PVS/Inf (2013) 5 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourraient également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

**Décision**: le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point. Le Comité est invité à prendre acte des rapports éventuellement présentés.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR COURRIER ELECTRONIQUE (veronique.decussac@coe.int) ET A EN APPORTER UN EXEMPLAIRE A LA REUNION

#### PARTIE III - SUJETS INSTITUTIONNELS

#### 4. ADHESION DU BELARUS A LA CONVENTION DE BERNE

# 4.1 Rapport de la mission de représentants du Secrétariat en République de Belarus et de la Table ronde consacrée à l'adhésion de ce pays à la Convention

Document pertinent: T-PVS/Notes (2013) 5 – Rapport de la mission du Secrétariat en République de Belarus

Le Secrétariat fera rapport de la mission au Belarus afin de permettre un échange de vues à l'issue de l'adhésion du pays à la Convention

#### 4.2 Rapport introductif de courtoisie du gouvernement du Belarus

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 37 Rapport introductif sur la sauvegarde de la nature au Belarus

La nouvelle Partie contractante aura la possibilité de présenter un bref rapport introductif au Comité.

**Décision**: Le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ces points.

#### PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

#### 5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques (seules des déclarations écrites seront incluses au rapport de la réunion).

\*Documents pour information seulement:

T-PVS/Inf (2013) 27 – Manifeste pour la sauvegarde des grands carnivores en Europe

T-PVS/Inf(2013)18 – Rapports des organisations observatrices sur la mise en oeuvre des mesures énoncées dans la Recommandation n° 155 (2011)

T-PVS/Inf (2013) 12 – Evaluation des dispositions prises par les Parties pour se conformer à la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques

\_

<sup>\*</sup> Ce point ne sera pas discuté, à moins que les Parties n'en fassent la demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

T-PVS/Inf (2013) 16 - Rapports des organisations observatrices sur la mise en œuvre des Points d'action répertoriés dans la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques

T-PVS/Inf (2013) 11 – Suivi de la Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental – Rapports nationaux

T-PVS/Inf (2013) 36 — Rapport sur les progrès accomplis dans le programme irlandais de lutte contre la tuberculose visant l'éradication de l'infection au *Mycobacterium bovis* dans le bétail et chez les blaireaux - 2007-2012 — Rapport du Gouvernement

T-PVS/Inf (2013) 5 – Tableau de synthèse des rapports soumis en vertu de la Convention de Berne

### 5.1 Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS (2013) 5 + addendum - Rapport de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes et rapports nationaux

T-PVS/Inf (2013) 20 corrigendum – Code européen de la chasse et des EEE

T-PVS (2013) 11 – Projet de recommandation sur le Code européen de la chasse et des EEE TPVS/Inf (2013) 22 – Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

TPVS (2013) 12 – Projet de recommandation sur les Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE

TPVS/Inf (2013) 28 – Comment communiquer sur les EEE avec les médias

T-PVS/Inf (2013) 34 Atelier OEPP-Conseil de l'Europe-UICN "Comment communiquer sur les organismes nuisibles et les plantes exotiques envahissantes" - Conclusions

#### a. 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des EEE

La Présidente du Groupe d'experts, Mme Branka Tavzes (Slovénie) présentera les conclusions de la réunion du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes. Le consultant, M. Andrea Monaco, présentera le code de conduite et les lignes directrices. Le Secrétariat présentera les deux projets de recommandations.

#### b. Communication sur les Espèces exotiques envahissantes

Le Secrétariat présentera les conclusions de l'Atelier OEPP-Conseil de l'Europe-UICN "Comment communiquer sur les organismes nuisibles et les plantes exotiques envahissantes" (Oeiras, Portugal, octobre 2013).

#### c. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'érismature rousse (en marge)

Lors de sa 30<sup>e</sup> réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'érismature rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental, et invité les Parties à mettre en œuvre sans tarder le plan d'action révisé pour 2011-2015.

Afin de faire le point sur les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs engagements, une réunion de 60 minutes sera organisée en marge du Comité permanent le mardi 3 décembre de 18h00 à 19h00, en salle 5.

#### **Décisions**: le Comité permanent est invité:

- à prendre note du rapport de la réunion et, en particulier, des excellents progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie européenne sur les EEE de la Convention et dans la préparation des instruments novateurs non contraignants que sont les codes de conduite et les lignes directrices:
- à remercier les autorités italiennes responsables de la protection de la nature pour l'excellente préparation de la réunion, et tous les gouvernements et organisations internationales représentés à la réunion pour la richesse de leur participation aux travaux;

- à examiner et, le cas échéant, à adopter les projets de recommandations suivants:
  - Projet de recommandation sur le Code européen de la chasse et des espèces exotiques envahissantes (annexe 4);
  - Projet de recommandation relatif aux Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes (annexe 5).
- à prendre dûment note des propositions du Groupe concernant des activités futures sur les espèces exotiques envahissantes quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2014-2015.

#### 5.2 Sauvegarde des oiseaux – Projet de plan d'action et projets de recommandations

Documents pertinents: T-PVS (2013) 6 - Rapport de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des oiseaux (Tunis, 29-31 mai 2013)

> T-PVS/Inf(2013)13 - Evaluation du respect par les Parties de la Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

> T-PVS (2013) 4 - Projet de recommandation sur la mise en oeuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages

> T-PVS/Inf (2013) 14 - Récapitulatif des plans d'action en faveur des espèces approuvés par la Convention de Berne et qu'il conviendrait d'actualiser

> T-PVS (2013) 9 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention

> T-PVS/Inf (2013) 15 - Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact

> TPVS/Inf (2013) 9 - Amélioration de la coordination internationale concernant les plans de rétablissement par espèces - document d'information

> T-PVS/Inf (2013) 25 - Déclaration de la CMS à la Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (Tunis, May 2013)

> T-PVS/Inf (2013) 32 - Programme de lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages - document

#### 2º Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux a. sauvages

Le Secrétariat présentera les conclusions de la Conférence organisée à Tunis, Tunisie, les 28-29 mai 2013, dont le projet de Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et le projet de recommandation.

Le représentant d'INTERPOL présentera sa contribution éventuelle à la mise en œuvre du projet de Plan d'action, si ce dernier est adopté.

#### b. 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

Le Président du Groupe d'experts, M. Rastislav Rybanic, présentera les conclusions de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux qui s'est tenue à Tunis, Tunisie, le 30 mai 2013.

Le Secrétariat présentera les projets de recommandation sur les Plans d'action par espèce nouveaux ou révisés.

#### Parcs d'éoliennes et oiseaux -lignes directrices actualisées

Le Consultant, RSPB pour BirdLife International, présentera le document T-PVS/Inf (2013) 15: "Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact".

#### d. Présentation des conclusions de l'atelier sur le rétablissement et la réintroduction du balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)

Le Consultant, M. René Rosoux, présentera les conclusions de l'atelier.

**Décisions**: le Comité permanent est invité à:

- prendre note des rapports de la 2<sup>e</sup> Conférence et de la réunion du Groupe d'experts;
- remercier les autorités tunisiennes pour l'excellente préparation des réunions;
- appuyer la participation de la Convention de Berne à un groupe de travail sur les questions énergétiques au niveau des AME ;
- favoriser une meilleure coordination internationale des plans d'action pour les espèces d'oiseaux, ainsi que la participation de la Convention de Berne à un groupe de coordination informel sur la question;
- envisager, lors de l'examen du point 7.2 de l'ordre du jour, la suggestion du Groupe concernant la possibilité, pour la Convention de Berne, d'adopter le système de rapports en ligne inauguré par le PNUE-CMSC:
- prendre note du document T-PVS/Inf (2013) 15 intitulé "Parcs d'éoliennes et oiseaux: analyse actualisée de l'impact des parcs d'éoliennes sur les oiseaux, et bonnes pratiques en matière de planification intégrée et d'évaluation d'impact", ainsi que des principes et des recommandations énoncés dans le rapport, en vue notamment de poursuivre la mise en œuvre de la Recommandation n° 109 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux;
- prendre note des résultats de l'atelier technique de la CMS sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et suivre attentivement la question en coopération avec la CMS;
- décider du suivi à donner à la possibilité d'une coopération avec INTERPOL;
- examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandation ci-après:
  - ➢ Projet de recommandation sur la mise en oeuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages;
  - Projet de recommandation sur la mise en œuvre de vingt-et-un plans d'action nouveaux ou révisés pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la Convention.

#### 5.3 Invertébrés

Documents pertinents: T-PVS (2013) 17 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des invertébrés

T-PVS (2013) 13 - Projet de Recommandation sur le danger des insecticides neurotoxiques pour les

pollinisateurs

T-PVS/Inf (2013) 4 – Rapports nationaux

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du groupe qui s'est tenue à Tirana (Albanie) les 23-24 septembre 2013, ainsi que le projet de recommandation.

**Décisions**: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion;
- remercier le gouvernement albanais pour l'efficacité avec laquelle il a préparé la réunion et son excellente hospitalité;
- continuer à soutenir les travaux en faveur de la protection des invertébrés en poursuivant les encouragements et le suivi de la mise en oeuvre nationale de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés;
- encourager et soutenir les initiatives de sensibilisation et de communication des stratégies de sauvegarde des invertébrés menées au plan national;

- prendre note des activités proposées par le Groupe pour ses activités futures;
- examiner et, le cas échéant, adopter le:
  - Projet de Recommandation sur le danger des insecticides neurotoxiques pour les pollinisateurs

#### 5.4 Conservation des champignons

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 26 – Projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité
T-PVS (2013) 3 – Projet de recommandation sur la Charte européenne sur la cueillette de champignons
et la biodiversité

Le représentant de l'UICN présentera le projet définitif de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité.

Le Secrétariat présentera le projet de Recommandation.

**Décisions**: le Comité permanent est invité à:

- remercier l'UICN pour la bonne coopération pendant l'élaboration de la Charte;
- approuver la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité;
- examiner et, le cas échéant, adopter le:
  - Projet de Recommandation sur la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité

#### 5.5 Habitats

a. Zones protégées et réseaux écologiques - Rapport d'étape sur la mise en place du Réseau Emeraude, projet révisé de Fiche de données standard Emeraude de l'annexe 1 à la résolution n° 5 (1998) et projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées

Documents pertinents: T-PVS/PA (2013) 14 – Rapport de la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des Zones protégées et réseaux écologiques

T-PVS/PA (2013) 17 – Projet de liste de sites Emeraude proposés pour nomination officielle comme Sites Emeraude Candidats

T-PVS/PA(2013) 08 - Projet révisé de Fiche de données standard Emeraude [Annexe 1 à la résolution  $n^{\circ}$  5 (1998)

T-PVS/PA(2013) 13 - Projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées

T-PVS/PA(2013) 04 – Projet de formulaire de demande de dérogation aux listes nationales de référence (Réseau Emeraude) pour les espèces inscrites à l'annexe I de la Résolution n° 6 (1998)

Le Secrétariat présentera le rapport de la 5<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques, organisée à Strasbourg, les 18-19 septembre 2013. Il fera rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude, en particulier sur les activités menées dans sept pays d'Europe centrale et orientale et en Norvège.

Le Secrétariat présentera ensuite le projet révisé de Fiche de données standard Emeraude [annexe 1 à la résolution n° 5 (1998)] et le projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées, deux documents soumis au Comité permanent pour adoption. Le Secrétariat introduira également le débat sur la procédure à suivre dans l'utilisation du signe # en rapport avec la Résolution n° 6 (1998).

#### **Décisions**: le Comité permanent est invité à:

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts et de l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation;
- considérer le projet de liste de sites Emeraude proposés en Norvège et, le cas échéant, les nominer officiellement comme Sites Emeraude Candidats:
- clarifier la procédure à suivre dans l'utilisation du signe # pour marquer certaines espèces d'importance européenne inscrites dans la Résolution n° 6 (1998);
- prendre en compte les propositions d'activités futures pour la mise en place du Réseau Emeraude et du Réseau écologique paneuropéen quand il adoptera son Programme d'activités et budget pour 2014-2015;
- remercier l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la diversité biologique pour le soutien technique et scientifique vital apporté en faveur de la bonne réalisation du Réseau Emeraude tout au long de l'année 2013;
- examiner et, le cas échéant, adopter les documents suivants:
  - ➤ le projet révisé de Fiche de données standard Emeraude de l'annexe 1 à la Résolution n° 5 (1998);
  - le projet révisé de Critères d'évaluation de la suffisance des ZISC proposées, y compris les critères supplémentaires d'évaluation des espèces d'oiseaux et d'oiseaux migrateurs.

# b. Diplôme européen des espaces protégés – Résolutions adoptées concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE(2013) 10E – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés

T-PVS/DE (2013) 08E – Résolutions adoptées par le Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2013

Le Secrétariat présentera le rapport de la réunion tenue par le Groupe de spécialistes à Strasbourg, en mars 2013 et communiquera également des informations sur les résolutions adoptées par le Comité des Ministres concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2013.

Le Secrétariat annoncera en outre les activités prévues dans le cadre du Diplôme européen en 2014.

**Décision**: le Comité permanent est invité à:

• prendre note du rapport du Groupe de spécialistes ainsi que des activités proposées pour 2014.

### PARTIE V - SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

#### **6.** SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2013) 16 – Synthèse des dossiers et des plaintes T-PVS/Inf (2013) 3 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

(<u>Note</u>: une synthèse détaillée de chaque dossier est présentée dans le document T-PVS (2013) 16 – Résumé des dossiers)

#### **6.1** Dossiers ouverts:

#### Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 33 – Rapport du gouvernement de l'Ukraine

T-PVS/Files (2013) 35 - Rapport du gouvernement de la Roumanie

T-PVS/Files (2013) 37 – Rapport du gouvernement de la République de Moldova T-PVS/Files (2013) 12 – Rapports des parties prenantes

T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

Cette affaire concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences dommageables à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube considérée comme la plus importante zone humide du pays et pour la dynamique de l'ensemble du delta du Danube.

L'affaire est inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent depuis 2004, quand le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

Cette année, le Bureau a examiné la plainte et a décidé de la maintenir ouverte. A sa deuxième réunion, le Bureau a une nouvelle fois encouragé les Parties concernées – l'Ukraine, la Roumanie et la République de Moldova – à convoquer dans les meilleurs délais une réunion de la Commission conjointe et à informer le Comité permanent au moins de la date de la réunion et de l'état d'avancement de la coopération transfrontalière.

En outre, le Bureau a salué les échanges d'informations entre les Secrétariats des Conventions d'ESPOO et de Berne, qui fournissent un bel exemple de coordination internationale sur les questions pertinentes pour la diversité biologique de l'Europe. Il a enfin chargé le Secrétariat de la Convention de Berne de contacter la Convention d'Espoo pour obtenir d'éventuelles informations actualisées, y compris les possibles conclusions pertinentes de la 28<sup>e</sup> Session du Comité d'application.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

#### Chypre: péninsule d'Akamas

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 32 - Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2013) 48 - Rapport d'ONG T-PVS/Files (2013) 13 - Rapport de l'UE

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces rares de flore et de faune protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16<sup>e</sup> réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

Cette année, le Bureau a examiné l'affaire lors de sa deuxième réunion. Il a pris note des informations transmises par les autorités et a salué leur volonté de communiquer rapidement les conclusions de la cartographie de la péninsule d'Akamas. Le Bureau a en outre noté que le plan de gestion du secteur de la péninsule d'Akamas est en voie de finalisation, mais il estime nécessaire de suivre cet aspect en rapport avec les événements liés à la plainte déposée au niveau de l'UE, notamment en rapport avec les allégations de protection insuffisante des SIC.

Le Bureau invite la Partie à informer le Comité permanent à sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de s'informer auprès de la Commission européenne concernant la procédure en cours devant les instances de l'UE.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.

#### > Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 18 - Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2013) 6 – Rapport d'ONG T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE T-PVS/Files (2013) 24 – Avis du Bureau

La plainte visait initialement la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire, mais elle s'est élargie à la croissance exponentielle de l'installation d'éoliennes en Bulgarie.

Lors de sa première réunion, en avril 2013, le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert et a chargé le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'inscrire l'évaluation de cette plainte à son ordre du jour.

Le Groupe a eu un échange de vues, au cours duquel il a reconnu la gravité de la situation tout en saluant les efforts des autorités nationales pour trouver une solution satisfaisante aux menaces potentielles pour les oiseaux liées aux nombreux parcs d'éoliennes installés dans le pays. Au nombre des principales préoccupations, les participants ont relevé le nombre élevé de projets sur le même couloir de migration et l'impact cumulé des éoliennes.

Lors de sa dernière réunion, le Bureau a procédé à une discussion approfondie de la plainte, en relevant clairement les efforts concrets des autorités, mais en déplorant la difficulté de concilier les impératifs de sauvegarde des oiseaux et le développement du secteur des énergies renouvelables. Le Bureau a aussi évoqué la coordination avec l'AEWA et d'autres partenaires, y compris l'UE, pour apporter une assistance aux autorités bulgares dans ce domaine. Les membres du Bureau ont formulé plusieurs propositions, qu'ils ont réunies en un projet d'avis à l'attention du Comité permanent. Le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et a invité les autorités bulgares à faire rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.

#### France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 36 – Rapport du gouvernement T-PVS/Files (2013) 43 – Rapport d'ONG

T-PVS/Files (2013) 13 – Rapport de l'UE

Cette plainte remet en question les mesures mises en œuvre par la France pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster. En 1998, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 68 (1998) sur la protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France).

En juin 2011, la Cour européenne de Justice a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

Cette année, le Bureau a évalué la plainte lors de sa deuxième réunion et a pris note des informations actualisées communiquées par les autorités françaises et par l'ONG sur les mesures mises en œuvre au printemps 2013 afin d'augmenter l'aire de répartition de l'espèce et du nombre de spécimens. Le Bureau a également relevé les efforts déployés par l'Union européenne afin d'accompagner la France, par des réunions bilatérales, dans la mise en oeuvre des mesures recommandées dans l'arrêt de la CEJ.

Conscient du fait que les recensements d'été se poursuivaient en septembre et que les résultats définitifs n'étaient pas encore été communiqués, le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et d'inviter les autorités françaises et les ONG à soumettre, à la prochaine réunion du Comité permanent, un rapport sur le dernier recensement des populations de cette espèce réalisé pendant l'été 2013.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

#### ➤ Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 7 – Rapport du gouvernement

L'affaire concerne la présence de l'Ecureuil gris américain en Italie, qui menace gravement la survie de l'Ecureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale. Deux recommandations ont été adoptées, respectivement la Recommandation n° 78 (1999) relative à la conservation de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie, et la Recommandation n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe, demandant à l'Italie d'entamer sans délai un programme d'éradication.

Le dossier a été ouvert en 2008 à l'issue d'une expertise sur les lieux. Le Comité a notamment demandé à l'Italie d'adopter toute mesure utile pour parvenir à une interdiction officielle du commerce de cette espèce dans le pays.

Le Bureau a évalué cette plainte lors de sa première réunion, en avril 2013. Il s'est réjoui des progrès législatifs intervenus en vue d'une éradication de l'Ecureuil gris d'Amérique en Italie et a salué l'adoption par le pays du décret d'interdiction "Dispositions pour la lutte contre la possession et le commerce d'écureuils exotiques des espèces *Callosciurus erythraeus*, *Sciurus carolinensis* et *Sciurus niger*", publié le 24 décembre 2012 par le Ministre de l'environnement terrestre et maritime en concertation avec le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts et avec le ministre du Développement économique. Le Bureau a en outre décidé de maintenir le dossier ouvert et prié les autorités italiennes d'informer le Comité permanent, lors de sa prochaine réunion, des résultats obtenus grâce à l'application du décret, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre du projet LIFE.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.

#### **▶** Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 17 – Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2013) 15 – Rapport du plaignant (MEDASSET) T-PVS/Files (2013) 49 – Rapport d'ONG (ARCHELON)

T-PVS/Files (2013) 13 - Rapport de l'UE

La plainte a été examinée au cours de la réunion du Comité permanent, l'année dernière, en l'absence de délégués de la Grèce. Sur la base des informations alarmantes soumises par l'ONG, le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et a insisté sur la nécessité d'être informé par les autorités de l'évolution de la situation dans ce secteur.

En 2013, le Secrétariat a invité la Partie à présenter un rapport sur des aspects concrets comme l'état de conservation et de gestion du secteur, l'application de la législation pertinente, l'évaluation des éventuels impacts négatifs des aménagements touristiques et les mesures d'atténuation envisagées. En avril, les autorités ont couvert certains des problèmes mais pas tous, et le plaignant a salué des avancées positives en signalant toutefois des préoccupations persistantes ou nouvelles.

Le Bureau a en particulier noté que l'application des lois reste un problème majeur et a décidé de réexaminer cette plainte à sa deuxième réunion.

Toutefois, lors de sa réunion du mois de septembre, le Bureau a déploré qu'aucune information concrète sur la sauvegarde et la gestion du secteur, ni sur l'application des lois pertinentes, n'ait été communiquée par les autorités grecques.

Compte tenu des informations actualisées soumises par le plaignant et des inquiétudes déjà exprimées par le Bureau et le Comité permanent, le Bureau a suggéré que l'affaire ci-dessus soit examinée sous la forme d'un dossier ouvert à la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il a chargé le Secrétariat de renouveler la demande de rapport sur les progrès réalisés, notamment dans les domaines suivants: l'état de sauvegarde et de gestion du secteur; la mise en œuvre des lois et décisions administratives pertinentes (y compris, plus particulièrement, l'exécution des arrêtés de démolition); l'adoption des mesures dont l'application était envisagée à partir de juin 2013; et l'état d'avancement du plan d'action, notamment pour éliminer les activités et infrastructures perturbatrices.

Enfin, le Bureau a invité les autorités grecques à assister à la prochaine réunion du Comité permanent.

**Décision**: le Comité est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

#### **6.2** Dossiers éventuels

#### France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 16 – Rapport du gouvernement T-PVS/Files (2013) 47 – Rapport d'ONG T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

Cette plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert en Alsace.

Un plan national d'action a été annoncé par le Gouvernement français en 2008, mais il est resté en suspens à cause des nombreux retards dans sa finalisation. En 2011, le consultant initialement prévu pour l'élaboration du document a été remplacé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). En 2012, une évolution positive à l'échelle régionale a été signalée concernant les mesures déjà mises en œuvre ou prévues en Alsace et en Lorraine.

Cette année, les autorités françaises ont annoncé de nouveaux retards dans l'adoption du plan national d'action (PNA), dont l'achèvement devrait intervenir fin 2013. Les prochaines étapes devraient être : la consultation de tous les services concernés au niveau national, la soumission au Conseil national de protection de la nature, et enfin l'organisation de consultations du public.

Lors de son dernier examen, en septembre 2013, le Bureau a déploré les retards dans la procédure d'adoption du PNA, et invité les autorités françaises à informer le Comité permanent de son état d'avancement. Il a également noté que le plaignant n'avait pas soumis de rapport au Secrétariat en 2013, et a donc demandé des informations actualisées sur la situation du crapaud vert. Enfin, le Bureau a estimé que, s'il s'avère que le statut de sauvegarde du crapaud vert est menacé par l'absence de plan d'action approprié ou d'autres mesures pertinentes, le Comité devra décider si l'ouverture d'un dossier s'impose.

**Décision**: le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

#### > Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 21 – Rapport du gouvernement T-PVS/Files (2013) 9 - Rapport de l'ONG

Cette plainte a été classée parmi les dossiers éventuels lors de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, à l'issue de la présentation par MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité à de probables graves menaces que l'absence alléguée de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara pourraient faire peser sur l'activité de nidification des tortues marines.

Le Secrétariat a envoyé une demande de rapport aux autorités nationales en vue d'informer le Bureau lors de sa première réunion. Le rapport des autorités nationales est toutefois parvenu au Secrétariat après cette réunion. Même si le document fournissait quelques données scientifiques collectées dans le cadre d'un exercice de surveillance de 2012, le Secrétariat a noté qu'il ne couvrait pas tous les points, et a demandé des informations plus détaillées, notamment sur les mesures et actions dont la mise en œuvre était prévue cette année ainsi que sur les dispositions prises pour faire disparaître les constructions illégales ou non autorisées dans les ZPS de Fethiye et de Patara.

Malheureusement, les informations ne sont pas parvenues au Bureau à temps pour sa deuxième réunion. C'est pourquoi le Bureau a décidé de continuer de traiter la plainte comme un dossier éventuel et de la soumettre au Comité permanent, d'inviter la Partie à assister à la réunion et à faire rapport à cette occasion.

Décision: le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

#### Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (Monachus monachus)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 26 – Rapport du gouvernement T-PVS/Files (2013) 22 - Rapport d'ONG

Cette plainte déposée l'année dernière n'a pas été examinée par le Bureau lors de sa réunion d'avril parce que l'affaire est en instance devant un tribunal national turc et que les autorités ont garanti que tout fait nouveau concernant cette plainte serait surveillé par les autorités compétentes et que le Secrétariat serait informé dès que la justice turque aurait rendu son arrêt.

En septembre 2013, les autorités turques ont ajouté que le ministère compétent avait envoyé une mission d'experts sur les lieux pour préparer un rapport officiel faisant le point sur la situation. Le rapport était en cours de validation au moment de la deuxième réunion du Bureau.

Le Bureau a demandé à être tenu informé des conclusions du rapport d'évaluation et a invité le délégué de la Turquie à faire rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

Décision: le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

#### Risque de prolifération du Vison américain (Neovison vison) en Pologne

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 35 – Rapport d'ONG + addendum T-PVS/Files (2013) 30 - Rapport du gouvernement

T-PVS/Files (2013) 13 - Rapport de l'UE

Cette plainte a été déposée en mai 2012 pour dénoncer l'omission du Vison américain (Neovison vison) de la liste nationale des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes. Le Bureau a maintes fois exprimé de vives réserves face à la position des autorités qui affirment que le risque d'évasion du Vison d'Amérique dans la nature est relativement faible.

Le Secrétariat a adressé plusieurs demandes de rapport détaillé aux autorités nationales en 2013, qui sont toutes restées sans réponse tandis que le plaignant a soumis un rapport actualisé, complété par un article scientifique confirmant notamment que des spécimens s'échappent effectivement des élevages.

A la lumière des informations obtenues, le Bureau a décidé de transmettre cette plainte au Comité permanent au titre des dossiers éventuels, et a invité les autorités polonaises à faire rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

**Décision**: le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

#### **6.3** Expertise sur les lieux

France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 45 – Rapport de l'expertise sur les lieux

T-PVS/Files (2013) 40 – Rapport du plaignant sur l'expertise sur les lieux (Pro-Natura, Suisse)

T-PVS/Files (2013) 50 – Rapport du plaignant sur l'expertise sur les lieux (FNE, France)

T-PVS/Files (2013) 46 – Observations du gouvernement suisse

T-PVS/Files (2013) 53 – Observations du gouvernement français sur le projet de recommandation

T-PVS (2013) 14 – Projet de recommandation

Cette plainte a été déposée en 2011 pour dénoncer le risque de déclin de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse).

Les Parties concernées ont accepté l'organisation d'une expertise sur les lieux dans le but d'élaborer une liste d'actions recommandées en vue de les soumettre à l'attention du Comité permanent lors de sa 33<sup>e</sup> réunion.

A sa deuxième réunion, le Bureau s'est félicité de l'organisation de l'expertise sur les lieux et de la préparation du rapport par l'expert. Il a décidé de transmettre le projet de recommandation aux parties concernées pour commentaires, avant de le soumettre au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle

Le Professeur Jean-Claude Philippart, qui a mené l'expertise sur les lieux, présentera son rapport tel qu'amendé sur la base des observations communiquées par les Parties. Le Secrétariat présentera les projets de recommandations.

Les délégués de la France et de la Suisse seront invités à présenter la position de leur pays.

**Décision**: le Comité est invité à discuter des suites à donner à cette plainte et à examiner et, le cas échéant, à adopter le projet de recommandation ci-après:

➤ Projet de recommandation sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse

#### 6.4 Suivi de recommandations antérieures

NB Sauf précision contraire, ce point de l'agenda est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à présenter un rapport sur le suivi des recommandations ci-dessous. Le Comité est invité à prendre note des informations présentées.

# Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 39 - Compilation des rapports des gouvernements

Par cette Recommandation, le Comité permanent a adressé une liste de recommandations spécifiques aux Parties confrontées à la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation. Des demandes de rapport ont été adressées aux Parties suivantes: Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Italie, Monténégro, Portugal, République slovaque, Espagne et "L'ex-République yougoslave de Macédoine".

## Recommandation n° 154 (2011) relative au Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes

Document pertinent: T-PVS/Files (2013) 38 – Compilation des rapports des gouvernements

Cette recommandation du Comité permanent invite les Parties contractantes à s'inspirer des principes et orientations énoncés dans le Code européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique nationale correspondante et à collaborer, selon les besoins, avec les acteurs privés impliqués dans l'élevage, l'importation et le commerce d'animaux de compagnie dans la mise en œuvre et l'aide à la diffusion des bonnes pratiques et des codes de conduite visant à prévenir l'entrée, la dissémination et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes.

# Rapport d'ONG Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2013) 51 – Rapport du gouvernement turc T-PVS/Files (2013) 52 - Rapport d'ONG

Cette recommandation adoptée en 2002 résulte d'une plainte déposée en 2000 et d'une expertise sur les lieux réalisée en 2002. La recommandation énonce une série de mesures que la Turquie est invitée à mettre en œuvre pour assurer une protection durable à la qualité de cette plage pour la nidification des tortues marines. Entre autres points essentiels, la recommandation invite la Turquie à éliminer d'urgence la rangée de serres la plus proche de la mer dans la section K3 de la plage et à éliminer aussi vite que possible les autres serres implantées dans la même section, et à continuer à contrôler les déversements de résidus chimiques de l'usine de chrome dans la mer.

Cette année, MEDASSET a rappelé l'absence d'informations sur l'état d'avancement des opérations visant à éliminer, en toute sécurité, les 1,5 millions de tonnes de déchets fortement toxiques entreposés à proximité immédiate du site de ponte le plus important pour la tortue verte à Kazanlı.

Le Bureau a invité les autorités à faire rapport au Comité permanent concernant la mise en oeuvre des mesures recommandées.

### PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA **CONVENTION**

#### 7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

### 7.1 Coordination internationale avec d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM) et organisations

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2013) 33 - But stratégique C, Objectifs d'Aichi 11 et 12: Déclaration de la Convention de Berne devant la 17e réunion de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Montréal (Canada) 14-18 octobre 2013 - déclaration du

Secrétariat

T-PVS/Inf (2013) 9 - Coordination internationale concernant les plans de rétablissement par espèces -Document d'information de BirdLife

T-PVS/Inf (2013) 25 - Déclaration de l'Atelier technique PNUE/CMS sur l'atténuation de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs

Le Secrétariat informera le Comité des progrès dans la coordination internationale avec d'autres AEM et organisations (y compris l'UE, l'AEE, la CDB, la CMS, l'AEWA, l'UICN, le CMSC et INTERPOL) et invitera le Comité à décider du suivi spécifique à donner aux demandes du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux relatives à la coordination internationale concernant les plans de rétablissement par espèces, au secteur de l'énergie et les oiseaux, et aux travaux de la CMS visant à atténuer les risques d'empoisonnement pour les oiseaux.

### 7.2 Harmonisation des rapports internationaux: adoption éventuelle du Système de rapports en ligne de la famille de la CMS

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 31 - Convention de Berne: utilisation du Système de rapports en ligne

Le représentant de l'AEWA rappellera brièvement les caractéristiques essentielles du Système de rapports en ligne de la CMS, et le Secrétariat présentera les enjeux et les avantages du recours éventuel à un tel système.

Décision: le Comité est invité à décider de l'adoption éventuelle par la Convention du Système de rapports en ligne de la CMS.

#### 7.3 Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2013) 19 - Rapport de la réunion du Groupe consultatif sur les questions budgétaires

T-PVS/Inf (2013) 35 - Points essentiels: la Convention de Berne: un traité prioritaire pour la démocratie en Europe

T-PVS//Inf (2013) 21 – Propositions et suggestions sur les possibilités et les moyens d'assurer le bon financement du développement stratégique et de la mise en œuvre de la Convention de Berne contributions nationales

T-PVS (2013) 7 - Projet de décision sur le financement de la Convention de Berne

#### Groupe consultatif ad hoc d'experts sur le financement à long terme de la a. Convention de Berne

Le Secrétariat, présentera les conclusions de la réunion du Groupe consultatif ad hoc d'experts sur le financement à long terme de la Convention de Berne (Strasbourg, septembre 2013).

#### b. Projet de décision

Le Secrétariat présentera le projet de décision sur le financement à long terme de la Convention de Berne, préparé par le Groupe consultatif ad hoc d'experts, que le Bureau a déjà prévalidé.

**Décision**: le Comité est invité à examiner le projet de décision en vue de son adoption éventuelle.

#### 7.4 Projet de Programme d'Activités pour 2014 – 2015

Document pertinent: T-PVS (2013) 8 – Projet de Programme d'Activités pour 2014-2015

Le Secrétariat présentera la proposition d'activités et de budget pour les années 2014 - 2015, préparée conformément aux discussions du Bureau.

**Décision**: le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son Programme d'activités pour l'année 2014 et à pré-valider celui de 2015.

#### 7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 34<sup>e</sup> réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité que les Etats ci-après ont été invités à assister à cette 33<sup>e</sup> réunion en qualité d'observateurs:

- A. Etats membres du Conseil de l'Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin
- B. Etats non membres: Algérie, Saint-Siège, Jordanie.

Etant donné l'absence persistante de contacts avec le Cap Vert, le Kazakhstan, le Kirghizstan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, le Secrétariat suggère de cesser de les inviter jusqu'à ce que de nouvelles coordonnées de contact soient confirmées. A la place, le Secrétariat propose d'inviter les représentants de la Jordanie, conformément à la politique de voisinage du Conseil de l'Europe.

**Décision**: le Comité est prié de décider à l'unanimité quels Etats non membres du Conseil de l'Europe doivent être invités à assister à sa 34<sup>e</sup> réunion.

#### PARTIE VII – AUTRES POINTS

# 8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS/Inf (2013) 6 – Règlement intérieur: Comité permanent, expertises sur les lieux, médiation

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président, du Vice-Président et de deux membres du Bureau a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années. »

**Décision**: le Comité est invité à élire son (sa) Président(e), son (sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l'article 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaîtra l'élection automatique de l'ex-Président.

### 9. DATE ET LIEU DE LA 34<sup>E</sup> REUNION

**Décision**: conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à décider de la date de sa 34<sup>e</sup> réunion.

Le Secrétariat fera une proposition (2-5 décembre 2014, à Strasbourg).

#### 10. ADOPTION DE LA LISTE DES DECISIONS DE LA REUNION

**Décision**: le Comité est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

#### 11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

#### PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

#### **MATINS** 9h30 - 12h30 **APRES-MIDIS** 14h30 - 17h30 MARDI 3 décembre 1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour 5. Suivi des espèces et des habitats 2. Rapport du Président & Communications 5.2 Sauvegarde des oiseaux – Projet de plan d'action et projets de 3. Suivi et mise en œuvre des aspects juridiques de la Convention recommandations 3.1 Rapports biennaux et quadriennaux a. 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort illégale d'oiseaux 4. Adhésion du Belarus à la Convention de Berne b. 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des 4.1 Rapport de la mission de représentants du Secrétariat en République de Belarus et de la Table ronde consacrée à l'adhésion de ce pays à la c. Parcs d'éoliennes et oiseaux –lignes directrices actualisées d. Atelier international sur le balbuzard (*Pandion haliaetus*) 5.5 Habitats: 4.2 Rapport introductif de courtoisie du gouvernement du Belarus 5. Suivi des espèces et des habitats a. Zones protégées et réseaux écologiques - Rapport d'étape 5.1 Espèces exotiques envahissantes (projets de recommandations) sur la mise en place du Réseau Emeraude, projet révisé de 5.4 Protection des champignons – projet définitif de Charte européenne sur Fiche de données standard Emeraude de l'annexe 1 à la la cueillette de champignons et la biodiversité (projet de recommandation) résolution n° 5 (1998) et projet révisé de Critères d'évaluation 5.3 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des invertébrés de la suffisance des ZISC proposées - état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude b. Diplôme européen des espaces protégés - Résolutions adoptées concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés 18h - 19h réunion en marge: progrès dans l'éradication de l'érismature rousse **MERCREDI 4 décembre** 6. Sites spécifiques et populations 6.3 Expertise sur les lieux 6.1 Dossiers ouverts France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (Zingel Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura du Danube) (Suisse) – Projet de recommandation Chypre: péninsule d'Akamas 6.4 Suivi de recommandations antérieures Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra -Via Pontica France: habitats pour la survie du grand hamster (Cricetus cricetus) populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation; en Alsace Recommandation n° 154 (2011) relative au Code Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (Sciurus européen sur les animaux de compagnie et les espèces carolinensis) Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias exotiques envahissantes; Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des 6.2 Dossiers éventuels France: protection du crapaud vert d'Europe (Bufo viridis) en tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie) Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye 7. Développement stratégique de la Convention et de Patara (Turquie) 7.3 (Introduction au) Financement de la Convention de Berne Turquie: menaces pour le phoque moine de Méditerranée (Monachus monachus) Risque de prolifération du vison américain (Neovison vison) en En marge: action d'INTERPOL contre la mise à mort illégale Pologne d'oiseaux JEUDI 5 décembre 7. Développement stratégique de la Convention Suite des travaux non finalisés 7.1 Coordination internationale avec d'autres AEM et organisations 7.2 Harmonisation des rapports internationaux: adoption éventuelle du Système de rapports en ligne de la famille de la CMS 7.3 Financement de la Convention de Berne (suite des travaux) 7.4 Projet de Programme d'Activités pour 2014-2015 7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 34<sup>e</sup> réunion **VENDREDI 6 décembre** 8. Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau 9. Date et lieu de la 34<sup>e</sup> réunion 10. Adoption de la liste des décisions de la réunion 11. Questions diverses

Note: la salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).